



Lutte contre l'anorexie :

Signature d'une charte d'engagement volontaire & Interdiction de l'apologie de l'anorexie sur internet

Mercredi 9 avril 2008

Dossier de presse

**Contact Presse – Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
01 40 56 40 14**

Sommaire

- I- **Discours de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

- II- **L'action du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour lutter contre l'anorexie :**
 - 1. **Une charte d'engagement volontaire sur l'image du corps**
 - a. **les grands principes de la charte**
 - b. **les signataires de la charte**
 - c. **le groupe « Image du corps »**

 - 2. **L'interdiction de l'apologie de l'anorexie sur internet**
 - a. **le danger des sites internet**
 - b. **un dispositif prohibant l'incitation à l'anorexie**

- III- **L'anorexie en France et à l'étranger**
 - 1. **L'anorexie en France**
 - 2. **Les initiatives pour lutter contre l'anorexie à l'étranger**

Annexes :

- **la charte d'engagement volontaire sur l'image du corps**
- **la proposition de loi visant à l'interdiction de l'incitation à l'anorexie**
- **la liste des participants au groupe de travail « Image du corps »**

**I- Discours de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

II- L'action du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour lutter contre l'anorexie :

1- Une charte d'engagement volontaire sur l'image du corps

a. Les grands principes de la charte

La démarche d'élaborer une charte d'engagement volontaire sur l'image du corps est une première en France, puisqu'elle réunit les professionnels de la mode, de la publicité et des médias, les associations et les principaux acteurs du monde de la santé autour d'un cadre d'engagement collectif et volontaire sur la publicité, la mode et l'apparence du corps.

Les objectifs de ce texte visent à protéger les personnes qui relèvent des métiers de l'image du corps de l'influence de normes excessives, souvent informelles, qui peuvent induire des effets préjudiciables pour la santé individuelle et pour les conduites alimentaires.

Il s'agit aussi par ce texte de susciter des actions en faveur de la santé, en particulier de la part des professionnels de l'image du corps, qu'ils soient issus des métiers de la mode ou la publicité ou des médias.

La signature de ce texte qui constitue le premier engagement fort de l'ensemble des acteurs représentés au sein d'un groupe de travail, présente des mesures pour :

▪ **sensibiliser le public à l'acceptation de la diversité corporelle**

Les signataires s'engagent à promouvoir dans l'ensemble de leurs activités une diversité dans la représentation du corps, en évitant toute forme de stéréotypie pouvant favoriser la constitution d'un archétype esthétique potentiellement dangereux pour les populations fragiles.

Ils s'engagent également à participer aux actions qui pourront être mises en place, à l'initiative du ministère chargé de la santé avec l'ensemble des professionnels concernés (santé, social, éducation, etc.) pour renforcer la prévention, l'accompagnement et la protection des jeunes et des personnes les plus vulnérables.

▪ **protéger la santé des populations en général, des personnes soumises à des contraintes alimentaires spécifiques et des professionnels de l'image du corps**

Les signataires s'engagent à ne pas diffuser des images de personnes pouvant contribuer à promouvoir un modèle d'extrême maigreur. Ils s'engagent également à poursuivre l'action entreprise depuis plusieurs années relative au suivi médical des mannequins adultes et âgés de moins de seize ans.

- **procéder à des opérations de communication**

Les signataires s'engagent à produire des opérations de communication qui permettront de diffuser des informations ciblées sur les risques liés à l'extrême maigreur pour chaque type de population, notamment auprès des services de médecine du travail.

- **mieux informer le public sur l'utilisation de l'image du corps** pour éviter les phénomènes de stigmatisation et de promotion de la maigreur

Dans le but de contribuer à sensibiliser le public à l'acceptation de la diversité corporelle, les signataires s'engagent à œuvrer, chacun dans leur domaine d'activité, pour éviter toute forme de stigmatisation des personnes en raison de leur physique et de leur poids.

b. Les signataires de la charte

Les signataires sont des représentants d'organismes, d'institutions et d'associations :

- Le Professeur Marcel RUFO, co-président du groupe de travail « Image du corps »
- Le Professeur Jean-Pierre Poulain, co-président du groupe de travail « image du corps »
- Monsieur BESNAINOU, Directeur général du Bureau de la vérification de la publicité (BVP),
- Madame RODI, fondatrice de l'Agence « Nelly Rodi »,
- Monsieur MOCHO, Président de la Fédération française de prêt-à-porter féminin et Co-Président de l'Union Française des Industries de l'Habillement
- Monsieur NOEL, Vice-président de l'Union des annonceurs (UDA),
- Madame BENKEMOUN de l'Association Allegro Fortissimo,
- Monsieur GRUMBACH, Président de la Fédération française de la couture, du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode,
- Madame CLAVEAU, Conseillère pour la Défenseure des enfants,
- Monsieur BROSSARD; Président de l'Association des agences de conseil en communication (AACC)
- Madame SELLATI, Présidente du S.A.M (Syndicat des Agences de Mannequins)
- Madame SAINT-FELIX, Présidente de l'U.N.A.M (Union Nationale des Agences de Mannequins)
- Madame TANCREDE, Rédactrice en chef adjointe de Femme actuelle,
- Monsieur GRANGE CABANE, Président de la Fédération des Entreprises de la Beauté.

Pour des raisons d'emploi du temps, certains d'entre eux ne sont pas présents le 9 avril pour signer la charte mais ils seront représentés et signeront la charte dans les prochains jours.

Il s'agit d'un travail collectif qui a pu aboutir grâce aux apports réciproques de l'ensemble des membres du groupe de travail.

c. Le groupe de travail « image du corps »

L'impact des représentations collectives du corps sur la santé est de plus en plus évident dans notre société. Pesant sur les notions de beauté, de réussite ou de contrôle de soi, ces représentations peuvent constituer un pouvoir de prescription alimentaire, notamment chez les plus vulnérables et les adolescents.

La recherche de la minceur, de la maigreur peut induire des troubles du comportement alimentaire, l'adoption de régimes alimentaires excessifs et dangereux pour la santé. Les personnes obèses peuvent dans le même temps être confrontées à des difficultés spécifiques, liées à un phénomène de stigmatisation qui peut s'exercer dans leur vie professionnelle, affective ou sociale.

C'est pourquoi le deuxième Programme national nutrition santé, lancé en septembre 2006 a prévu la conduite d'un travail approfondi sur l'image du corps. Sous l'égide du ministère de la santé, de la jeunesse, du sport et de la vie associative, un groupe de travail pluridisciplinaire a été installé dès janvier 2007.

Présidé par le Professeur Marcel Rufo et le Professeur Jean-Pierre Poulain, ce groupe de travail réunissant une quarantaine de membres s'est attaché au début de sa mission à aborder des questions d'ordre sociétal sur l'image du corps, plus particulièrement sur le regard péjoratif que la société porte sur les personnes ayant du poids et sur la valorisation de la maigreur féminine.

Après avoir auditionné tous les acteurs concernés et s'être réuni lors d'une séance plénière, le groupe a relancé ses travaux en novembre 2007 avec un objectif concret : franchir une première étape début 2008 avec la signature d'une charte d'engagement volontaire sur l'image du corps.

Après la signature de ce texte, de nouvelles réunions de travail seront organisées à partir du mois de mai 2008.

Le groupe pourra approfondir ses réflexions en formulant des recommandations concrètes issues des propositions émanant des différents acteurs concernés. Les travaux pourront être élargis à la demande d'amaigrissement et aux phénomènes de stigmatisation, notamment des personnes obèses.

2- L'interdiction de l'apologie de l'anorexie sur internet

a. Le danger des sites

Un phénomène se manifeste de plus en plus par le biais de sites Internet qui font l'apologie de l'anorexie comme mode de vie. Ce mouvement dit « pro ana » pour « pro anorexique » se développe depuis le début des années 2000 aux Etats-Unis et depuis deux ans en France.

Il est composé de jeunes filles qui se présentent comme anorexiques et prétendent que l'anorexie mentale n'est pas une maladie mais un « mode de vie ». Ses membres diffusent leurs idées essentiellement sur internet, via des forums ou des blogs où ils tiennent des sortes de journaux intimes à « Ana », une personnification de l'anorexie.

Les sites internet expliquent les vertus de la maigreur extrême, proposent des photos de mannequins retouchées ainsi que des conseils pour atteindre un idéal de silhouette amaigrie. Les sites répondent à des questions très pratiques, proposent la liste d'aliments et de médicaments vomitifs, une liste de commandements pour être anorexique ainsi que les bénéfices qui y sont attachés.

b. Un dispositif prohibant l'incitation à l'anorexie

Face aux dangers que ce type de mouvement fait courir aux jeunes, il devient indispensable de prendre des mesures dissuasives en interdisant tout propos qui incite à des restrictions alimentaires dangereuses pour la santé susceptibles de mettre en danger des personnes, en particulier celles des personnes malades ou fragiles et quel que soit le type de média utilisé.

A l'instar de l'Espagne qui, à l'appui également de chiffres inquiétants et de drames récents, a élaboré une législation protectrice, la proposition de loi présentée par Valérie BOYER, Députée des Bouches-du-Rhône, a pour objet de créer une incrimination spécifique pour interdire la provocation à l'extrême maigreur.

Examiné à l'Assemblée nationale à partir du 15 avril 2008, ce texte propose d'insérer un article dans le code pénal afin de prohiber l'incitation à l'anorexie, considérée comme une infraction, assimilée à celles de la mise en danger d'autrui et de la provocation au suicide.

Le texte présenté prévoit de punir de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende « *le fait de provoquer une personne à se priver d'aliments de façon persistante pour maigrir de façon excessive pour agir sur son apparence physique qui pourrait l'exposer à un danger de mort ou compromettre sa santé.* »

Ces peines seraient portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque cette incitation de privation alimentaire provoquerait la mort de la personne.

III- L'anorexie en France et à l'étranger

1. Quelques données sur l'anorexie en France

L'anorexie mentale est une pathologie grave, invalidante, complexe, chronique pour bon nombre de patients, avec une constellation de causes. Elle se définit comme un besoin irréprouvable de vouloir maigrir alors que le poids est déjà bas. C'est une maladie surtout présente dans les pays occidentaux.

Selon différentes sources la prévalence de la maladie serait sous-évaluée, les taux avancés allant de 0,5 à 1 % vie entière.

Certains spécialistes estiment qu'il y a en France entre 30 000 à 40 000 anorexiques, dont 3 000 à 4 000 hommes.

A l'âge adulte, chez les femmes, les "métiers à risques" (sportives de haut niveau, mannequins, diététiciennes, esthéticiennes) concerneraient entre 10 et 15 % des anorexiques.

Elle est plus fréquente chez les garçons de 6 à 10 ans que chez les filles au même âge, avec une tendance qui s'inverse à l'adolescence. On compte alors un ou deux garçons pour dix anorexiques et trois ou quatre pour dix boulimiques.

L'anorexie masculine, lorsqu'elle est décelée souvent tardivement, paraît plus grave et plus fréquemment associée à d'autres troubles psychiques. Chez la femme, l'obsession porte sur un surpoids supposé et chez l'homme, sur une masse musculaire jugée insuffisante avec une phobie de la graisse.

Le diagnostic se fait la plupart du temps à l'adolescence et concerne principalement le sexe féminin (95 % dans l'anorexie mentale), avec deux pics de déclenchement de la maladie à 12/13 ans vers l'entrée dans l'adolescence, puis à 18/19 ans à l'entrée dans le monde adulte. Le diagnostic doit être envisagé devant toute perte de poids importante et rapide chez des jeunes, le repérage précoce permettant d'éviter une « errance » thérapeutique.

Il existe deux formes d'anorexie: l'anorexie restrictive pure et l'anorexie boulimie.

L'évolution au long cours de ces troubles alimentaires reste dominée par les multiples complications somatiques, la fréquence des co-morbidités psychiatriques associées (troubles de l'humeur, troubles anxieux, troubles de la personnalité..) et de la létalité.

Le taux de mortalité serait l'un des plus importants parmi les troubles psychiatriques : pour l'anorexie mentale de type restrictif, on observe 5 % de mortalité par dénutrition, après 10 ans d'évolution.

Le risque de décéder par suicide serait, selon le professeur TERRA, multiplié par vingt deux en cas d'anorexie mentale.

Dans la forme dite "boulimique", 10 % des malades décèdent de dénutrition aggravée et d'hypokaliémie, après 10 ans d'évolution (*source : Société de nutrition et de diététique de langue française*).

Le traitement de ces troubles est long et difficile, souvent dans un contexte de refus de soins des malades, ce qui retarde le recours aux soins.

Il repose sur une prise en charge à la fois psychologique ou psychiatrique et somatique car de nombreuses complications somatiques accompagnent l'anorexie mentale et peuvent menacer la vie de la personne. La prise en charge requiert une coordination des soins somatiques et psychiatriques, ainsi qu'une articulation hôpital/médecine de ville dans une prise en charge au long cours. Cela implique la plupart du temps qu'il y ait des phases d'hospitalisations.

Il n'existe pas actuellement de centres spécialisés sur l'anorexie en tant qu'activité de soins spécifiques. En revanche, les troubles du comportement alimentaire dont l'anorexie sont traités dans un grand nombre d'établissements de santé publics et privés (dans des unités dédiées à ce type de patients et/ou spécialisées - médecine, endocrinologie, psychiatrie, maison des adolescents avec hospitalisation).

2. Les initiatives contre l'anorexie à l'étranger

→ En Espagne :

En 2006, a été signé au sein de la « Communauté de Madrid » (un des 11 gouvernements régionaux de l'Espagne) un « Pacte social contre les troubles du comportement alimentaire : anorexie et boulimie ».

Ce pacte – qui pourrait être assimilé à une charte en France - a été signé par un très grand nombre d'organismes scientifiques, d'associations et d'acteurs économiques, avec la Présidente de la Communauté de Madrid :

- La défenseure des enfants de la communauté de Madrid ;
- 19 sociétés scientifiques du monde de la santé de niveau national ou régional ;
- 4 collèges de professionnels ;
- 3 associations de patients et de familles
- 12 associations de consommateurs ;
- 22 groupements économiques (dont les agences de mannequins, les créateurs de mode, la chambre de commerce de Madrid, le secteur de la publicité...)
- 11 organisations de culture et de sports (gymnastique, danse...)
- 21 organismes liés aux affaires sociales et au conseil familial ;
- 7 quotidiens (dont les quotidiens nationaux, y compris les quotidiens gratuits) ;
- 18 magazines féminins ;
- des revues médicales ;
- 10 chaînes de télévision nationales et locales ;
- 4 radios locales.

Le pacte fixe comme objectifs de :

- parvenir à un compromis pour que l'environnement socioculturel cesse d'être une menace pour la santé, notamment des jeunes, en ce qui concerne l'anorexie et la boulimie
- promouvoir dans les divers milieux (écoles, santé, entreprises de mode, publicité...) des mécanismes de collaboration et des mesures afin de modifier l'environnement qui favorise l'adoption de troubles du comportement alimentaire, d'améliorer l'éducation et l'information, de faire prendre conscience aux citoyens des pratiques nutritionnelles à risque, de fournir des soins aux patients anorexiques et boulimiques.

Plus de 20 orientations pour des mesures et des actions sont préconisées. Elles concernent notamment :

- La commercialisation de vêtements aux tailles standardisées
- Des demandes aux publicitaires de présenter des mannequins plus représentatifs de la réalité
- L'absence de mineurs dans les défilés et la publicité pour des vêtements adultes
- La disparition de la promotion de régimes minceur dans les médias destinés aux enfants. S'il s'agit de médias destinés aux adultes, une mention précise que ces régimes ont été validés par des experts identifiés par un numéro (et non par leur nom de famille)
- La création d'un registre de ces maladies
- La création d'un Institut de la nutrition et des troubles de la conduite alimentaire
- Diverses mesures pour promouvoir une éducation et une information sur des régimes alimentaires « sains »
- La formation continue des enseignants sur le sujet
- La mise en œuvre de campagnes de publicité et de documents d'information
- Une spécialisation des psychologues des « centres d'appui familiaux »
- L'élaboration d'un protocole de prise en charge des patients
- Une attention particulière pour les services de restauration scolaire.

Un accord a été passé entre les ministères chargés de la santé et de la consommation et divers fabricants de vêtements afin d'harmoniser les tailles des vêtements dans une optique de clarification de l'information. L'accord prévoit aussi que les devantures ne doivent pas présenter des vêtements de taille inférieure au 38.

→ En Italie :

La Ministre italienne des Sports et de la Jeunesse avait annoncé le 29 novembre 2006, le lancement d'un "code éthique" destiné à lutter contre le problème de l'anorexie chez les top models et de l'influence que ce phénomène auprès des jeunes filles. La ministre a demandé aux stylistes, aux maisons de mode et à tous les opérateurs intervenant dans le secteur de la mode de s'impliquer aux côtés du gouvernement pour élaborer des règles d'autorégulation, pour un accord avant la fin du mois de décembre 2006.

Les deux mesures phares de ce code concernent l'interdiction des défilés aux jeunes filles de moins de 16 ans et l'instauration d'un contrôle médical avant les défilés pour s'assurer que l'indice de masse corporelle des mannequins ne passe pas sous le seuil des 18,5, en dessous duquel la médecine considère que la santé d'une personne est mise en danger (seuil correspondant par exemple à une femme de 1,71 m pour 54 kilos).

La ministre insiste sur l'importance de contrebalancer la beauté "malade" de quelques mannequins avec des physiques plus rassurants.

Par ailleurs, deux députés ont déposé un projet de loi qui prévoit de lutter contre l'anorexie et la boulimie notamment grâce à des campagnes de prévention dans les médias et les établissements scolaires.

→ En Angleterre :

Le comité organisateur des défilés londoniens, le "British Fashion Council", a annoncé qu'aucune mesure ne serait prise pour interdire à un mannequin très maigre de défiler à Londres. D'après la présidente du British Fashion Council, prendre de telles mesures relèverait de la "discrimination".

Le comité a cependant l'intention de prendre contact avec tous les créateurs de mode participant aux défilés londoniens et de leur demander de prendre leurs responsabilités par rapport à la santé et à l'âge des mannequins.

→ Aux Etats-Unis, à New-York :

Le Conseil américain des créateurs de mode (CFDA) a annoncé la création d'un "code de conduite" à l'attention des participants aux défilés new-yorkais. Non contraignant, celui-ci conseille de ne pas faire défiler des mannequins de moins de 16 ans, de ne pas faire travailler ceux de moins de 18 ans après minuit et d'enseigner aux acteurs du secteur à reconnaître les signes précoces de troubles alimentaires.

Le code précise également que les couturiers qui se rendraient compte de l'anorexie d'un mannequin auraient la responsabilité de ne les employer qu'avec un certificat d'aptitude du professionnel qui le suit. Enfin, les mannequins devront être nourries de façon équilibrée pendant les défilés, ne pas boire d'alcool et ne pas fumer.

→ Au Brésil :

Les organisateurs de la semaine de la mode de Sao Paulo, la plus importante "fashion week" du Brésil, ont annoncé que la prochaine édition de l'évènement serait associée à une campagne de prévention de l'anorexie et de la boulimie.

Les différentes agences de mannequins du pays profiteront de l'édition pour informer les jeunes femmes qui souhaitent devenir mannequins des risques de l'obsession de la minceur, et demanderont aux mannequins un certificat médical.

Annexes

Annexe 1

La charte d'engagement volontaire sur l'image du corps et contre l'anorexie

Nous, professionnels utilisateurs ou faisant usage de l'image du corps, actifs dans les domaines de la mode, des médias et de la communication, avons accepté de nous rencontrer et d'échanger, sous l'égide de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'impact des représentations du corps dans notre société et d'entrer résolument dans une démarche d'engagement volontaire.

Déterminés à participer, avec les professionnels de santé et les pouvoirs publics, à une démarche positive et valorisante autour de l'image du corps, nous souscrivons à la présente charte qui décline nos engagements et ouvre des chantiers ambitieux mais nécessaires.

Préambule

Attachés à la santé de l'ensemble des populations, qui peuvent être sensibles aux représentations du corps véhiculées par notre société, notamment s'agissant des jeunes filles et des femmes, nous partageons la volonté d'agir simultanément sur deux dimensions :

- la question individuelle de la santé des personnes dont l'activité inclut l'image de leur corps et de celles astreintes à des contraintes alimentaires spécifiques imposées par l'exercice de leur discipline artistique, sportive et/ou de leur profession ;
- la question collective de l'impact des images du corps sur la société et sur les troubles du comportement alimentaire qu'elles peuvent contribuer à générer.

Conscients de la complexité de ces sujets, nous adhérons au principe d'une démarche en deux temps consistant à montrer en premier lieu une volonté et un engagement forts sur la question de l'impact de l'image du corps sur la société avant d'approfondir en second lieu la réflexion et bâtir un large consensus, dépassant nos secteurs professionnels fortement symboliques, pour commencer à faire évoluer les représentations et les comportements. Notre démarche s'inscrit dans le cadre plus global du programme national nutrition santé 2006-2010 (PNNS2). La présente charte n'a pas vocation à traiter de l'ensemble des problématiques liées à l'impact de la nutrition sur la santé.

Convaincus de l'importance de nos activités dans l'expression d'une forme de liberté et de vitalité du corps, à l'opposé de la tyrannie de soi que constituent l'obsession de maigreur et l'anorexie, et certains de surcroît du rôle exemplaire que peut jouer la France dans un domaine où elle occupe une place à part, nous sommes attachés à l'idée d'engagements partagés et concertés de tous les acteurs sur le sujet. Si la mode, les médias et la publicité ne doivent pas être le bouc émissaire de phénomènes qu'ils ne maîtrisent pas, ils peuvent être le moteur d'actions positives à construire collectivement.

Persuadés enfin que sur ces sujets, les approches purement réglementaires et répressives conduisent à des impasses ou peuvent même être parfois contre-productives, dans un domaine où la France dispose déjà de règles et de pratiques protectrices, nous sommes attachés au recours à une charte d'engagement volontaire susceptible de recueillir l'adhésion des acteurs concernés et de faire naître une dynamique propice à l'évolution des représentations et des comportements.

Grands axes d'engagement et grands chantiers

1- Sensibiliser le public à l'acceptation de la diversité corporelle

Nous nous engageons à promouvoir dans l'ensemble de nos activités une diversité dans la représentation du corps, en évitant toute forme de stéréotypie qui peut favoriser la constitution d'un archétype esthétique potentiellement dangereux pour les populations fragiles :

- dans le domaine de la mode, de la création et de la communication, nous veillerons à sensibiliser les acteurs concernés à cette nécessaire diversité.
- dans le domaine de la publicité, nous continuerons à mettre en avant cette diversité, les annonceurs s'adressant d'ailleurs à des publics larges pour lesquels une monotypie centrée sur la jeunesse et la maigreur n'est pas nécessairement la plus efficace.
- dans le domaine de la presse magazine, nous veillerons à cette diversité dans nos publications.

Nous nous engageons à participer aux actions qui pourront être mises en place, à l'initiative de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative avec l'ensemble des professionnels concernés (santé, social, éducation, etc.) pour renforcer la prévention, l'accompagnement et la protection des jeunes et des personnes les plus vulnérables. Une attention particulière doit être portée sur les périodes de grande fragilité et sur les débuts de l'anorexie et dans cette optique l'éducation à la santé et la formation ainsi que la responsabilisation des parents sont essentielles.

2- Protéger la santé des populations en général, des personnes soumises à des contraintes alimentaires spécifiques et des professionnels de l'image du corps dans le cadre des dispositions législatives déjà existantes, procéder à des opérations de communication destinées à diffuser des informations ciblées pour chaque type de population

Dans le domaine de la mode et de la création, une campagne de sensibilisation et d'information sera développée auprès des services de médecine du travail sur les risques liés à l'extrême maigreur.

Dans le domaine des médias, nous nous engageons à ne pas accepter la diffusion d'images de personnes, notamment si elles sont jeunes, pouvant contribuer à promouvoir un modèle d'extrême maigreur.

Les professionnels concernés s'engagent à poursuivre, notamment dans le cadre de la négociation collective, l'action entreprise depuis plusieurs années relative au suivi médical des mannequins adultes et âgés de moins de seize ans. Ils s'engagent à contribuer à la réflexion entreprise par les pouvoirs publics sur la mise en place des dispositions prévues, notamment pour les jeunes âgés de moins de seize ans, dans le cadre de l'arrêté d'application du décret en Conseil d'Etat du 24 août 2007.

3- Mieux informer le public sur l'utilisation de l'image du corps pour éviter les phénomènes de stigmatisation et de promotion de la maigreur

Dans le but de contribuer à sensibiliser le public à l'acceptation de la diversité corporelle, nous nous engageons à œuvrer, chacun dans son domaine d'activité, pour éviter toute forme de stigmatisation des personnes en raison de leur physique et de leur poids.

Des travaux seront engagés au sein du Bureau de vérification de la publicité pour parvenir à un encadrement déontologique et des recommandations de bonnes pratiques sur les représentations du corps dans les publicités et sur la bonne information du public en la matière.

Nous nous engageons à participer au débat qui devra s'ouvrir sur la régulation du traitement de l'image du corps sur Internet, tant sur des supports à vocation commerciale que sur des espaces tels que les forums ou les blogs. Ce thème sera abordé dans la seconde phase des travaux du groupe.

Nous nous engageons à conduire une réflexion en faveur d'une contribution équilibrée et critique des magazines féminins à la demande de minceur qui s'exprime au sein de la société. Cet équilibre pourra notamment ressortir d'un traitement éditorial rappelant les risques des troubles alimentaires ainsi que d'un regard sanitaire sur les régimes proposés et leur efficacité ou non efficacité.

Annexe 2
La proposition de loi de Valérie Boyer,
Députée des Bouches-du-Rhône

Document
mis en distribution
le 8 avril 2008

N° 781

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 2008.

PROPOSITION DE LOI

visant à combattre l'incitation à l'anorexie,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR Mme Valérie BOYER,

députée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'anorexie mentale est un réel problème de santé publique. En France, cette maladie grave et invalidante touche entre 30 000 et 40 000 personnes, essentiellement des jeunes femmes (9 fois sur 10 la personne concernée est une fille). Elle apparaît majoritairement au cours de l'adolescence, mais ne fait pas systématiquement l'objet d'un diagnostic précoce.

Comme l'a montré un certain nombre de drames récents, les conséquences de ce trouble alimentaire peuvent être fatales. En effet, le taux de mortalité est évalué à 5,6 % à dix ans et dépasserait 20 % dans les études effectuées sur des périodes plus longues. Certaines études ont également démontré un lien fort entre anorexie et suicide – le risque de décéder par suicide est multiplié par 22 en cas d'anorexie mentale. Le suicide représente près de la moitié des causes de décès dans certaines études.

On sait que l'image du corps, telle que véhiculée par certains médias, peut jouer un rôle très néfaste, de même que la valorisation à outrance d'une image filiforme de la femme. À cet égard, on ne peut que s'alarmer de la maigreur excessive de certains mannequins notamment défilant sur les podiums.

Soucieux de combattre ce fléau, les pouvoirs publics ont engagé dès 2007 un dialogue avec l'ensemble des professionnels sur ce sujet.

Un groupe de travail pluri-professionnel (médecins, agences de mannequins, représentants de la mode, annonceurs, médias, associations des agences conseil en communication, etc.) a été constitué sous la présidence des Professeurs Marcel Rufo et Jean-Pierre Poulain. Les travaux ont débouché sur la rédaction d'une Charte d'engagement volontaire sur l'image du corps.

Cette initiative constitue une première étape vers une prise de conscience de ce problème majeur et ouvre la voie à une modification des comportements.

Toutefois, en tant que législateur, il nous faut agir et aller plus loin.

De fait, certaines personnes incitent directement ou par le biais de différents moyens de communication – tels que les magazines, les sites Internet et les blogs, etc. – les personnes à se priver de nourriture pour se faire maigrir de manière excessive, voire font ouvertement l'apologie de l'anorexie, tels le « mouvement pro-ana » par exemple ou d'autres dérives. Or, ces attitudes ou ces contenus médiatiques, véritable provocation à la maigreur excessive, mettent en danger la santé des personnes fragiles.

Aussi, paraît-il aujourd'hui indispensable de sanctionner l'incitation à la maigreur excessive.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi qui vise à combattre ces dérives avec des sanctions judiciaires et pénales, à l'instar de certains pays européens comme l'Espagne.

Pour ce faire, il est proposé d'insérer un article 223-14-1 dans le Code pénal et d'ajouter le renvoi de ce nouvel article à l'article 223-15 du code pénal afin de viser les hypothèses d'incitation provenant d'un moyen de communication.

Par analogie avec les infractions de mise en danger d'autrui et provocation au suicide, le texte prévoit de punir de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de provoquer une personne à se priver d'aliments de façon persistante pour maigrir de façon excessive pour agir sur son apparence physique qui pourrait l'exposer à un danger de mort ou compromettre sa santé.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque cette recherche de maigreur excessive a provoqué la mort de la personne.

Tels sont les termes de la proposition de loi qu'il vous est demandé de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

I. – L'intitulé de la section 6 du chapitre III du titre II du livre II du code pénal est ainsi rédigé : « De la provocation au suicide et à la maigreur excessive ».

II. – L'article 223-14-1 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. 223-14-1.* – Le fait de provoquer une personne à rechercher une maigreur excessive en encourageant des restrictions alimentaires prolongées ayant pour effet de l'exposer à un danger de mort ou de compromettre directement sa santé est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

« Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque cette recherche de maigreur excessive a provoqué la mort de la personne. »

III. – Dans l'article 223-15 du même code, le mot et la référence : « et 223-14 » sont remplacés par les références : « , 223-14 et 223-14-1 ».

Annexe 3
Liste des participants du groupe de travail « Image du corps »

Les deux co-présidents : Pr. Marcel RUFO et Pr. Jean-Pierre POULAIN

Mme ALLISY-BISHOFF Sophie (Fédération française de prêt-à-porter féminin)
Mme BENKEMOUN Sylvie (Allégro Fortissimo)
M. BESNAÏNOU Joseph (Président) (BVP)
Mme BORDET Marie-Pierre (Agence conseil en communication – AACC)
M BROSSARD Hervé (AACC)
Mme CASTOT Anne (AFSSAPS)
Mme CLAVEAU Catherine (Défenseure des enfants)
M. DARDENNES Roland (Université Paris-Descartes)
M. DUVERGER Philippe (CHU Angers)
Mme EXPERT Valérie (LCI)
Mme FEUR Elisabeth (Conseil général 94)
M. FISCHLER Claude (CNRS)
Mme GACQUIERE Viviane (Allégro Fortissimo)
M. GRAU François-Marie (Fédération française de prêt-à-porter féminin)
M MOCHO Jean-Pierre
Mme GREGOIRE Olivia (DDB)
M BROSSARD Hervé
Mme GRELIER-LENAIN Catherine (BVP)
M. GRUMBACH Didier (Fédération couture)
M. HERCBERG Serge (INSERM/ InVS/ Université paris 13)
M. LE LOUET François (Agence de styliste – NellyRodi)
Mme MAILLET Géraldine (Ecrivain)
Mme REICHENBACH-SALGON Martine (SDFE)
Mme ROBIN Sun (Haute autorité de santé)
Mme TORJMAN Sylvie (Université de Rennes)
Mme ZAWADZKI Sylvie (Fédération couture)
Mme ZONSZAIN Marie-Laure (Magazine Femme actuelle)
Mme SELLATI (SAM)
Mme SAINT FELIX (UNAM)
Mme REICHENBACH (UDA)
Mme KIEFFER Tina (Marie-Claire)
M PERNIN (CLCV)
Mme BENKEMOUN Sylvie
M. DEPRUNT
M de PUYFONTAINE Arnaud
Mme WALTHER Aline (Mondadori)
Mme HUBERT Annie (CNRS)
Mme TORANIAN Valérie
Mme TAUBER Maïté
M. RIGAUD Daniel